



## Démission CDI, pour un autre cdi?

-----  
Par Roma95

Bonjour à tous,

je vous explique je suis en poste depuis le 04/01/21 donc 1 an et 7 mois, j'ai une opportunité d'embauche, j'ai donc envoyé une lettre de démission à mon directeur (rupture conventionnelle refusée) aujourd'hui le 18/07/22 sur son mail et sur whatsapp, car ils sont en vacances jusqu'à lundi prochain. J'ai 1 mois de préavis.

En mai j'ai posé mes congé payés pour août, deux semaine du 21/08 au 04/09.

1/Je ne sais pas à partir de quand ma lettre de démission va être prise en compte car ils sont en vacances???

Ensuite mon directeur me dit

Tu peux donc nous faire parvenir ta démission .

Tu pourras faire ton préavis et ne pas revenir après tes cp.

La est la question numéro 2 super importante ;) pourquoi dit-il après tes congés payés, suis-je obligé de les faire? J'ai envoyé le document le 18 c'est actif directement? Si non, je suis obligé de faire ces deux semaines de CP?

J'ai besoin d'aide svp, si vous avez des questions, je vous remercie pour votre soutien, car c'est un franchisé qui a énormément de pouvoir pro et privé et qui est pas très reglo?

Merci à tous mais j'essaye de m'en sortir le mieux sans les pénaliser ni. Plus! Mais je les sent mal!

Merci à tous!!!!

-----  
Par vivi2501

"

Qui appeler pour une question sur le droit du travail ?

Consultez les services de renseignements en droit du travail

via un numéro unique : le 08 06 000 126. Présents dans chaque département, ces services assurent le renseignement du public en matière de réglementation du travail.

[url=https://idf.drieets.gouv.fr/Une-question-en-droit-du-travail]https://idf.drieets.gouv.fr/Une-question-en-droit-du-travail/[url]

""

ou par email cf sur le site de l'inspection du travail de votre département

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Le préavis commence le jour ou vous informez l'employeur de votre démission, c'est à dire le 18 si j'ai bien compris. En principe il vaut mieux envoyer un recommandé mais ce n'est pas obligatoire. Votre employeur a répondu à votre mail ?

Comme vous avez un mois de préavis celui ci se termine le 17/08 au soir, soit avant le début de vos congés. Vous n'avez donc pas besoin de prendre vos congés, ils seront payés avec le solde de tout compte.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Lorsque la lettre de démission est envoyée en LRAR, le préavis commence à la première présentation de la lettre, même si l'employeur ne la réceptionne pas.

Ici, vous dites avoir envoyé votre lettre de démission par mail et whatsapp, il faut déjà voir dans la convention collective applicable si une forme particulière est imposée pour la démission (Certaines conventions collectives prévoient que la démission est obligatoirement exprimée par lettre recommandée).

-----  
Par Roma95

Merci pour vos réponse, et donc si par exemple il décide la date de début de ma démission au 25/07 quand il rentre de vacance, du coup ça tomberais le 25/08 mais je serais en congé payé depuis le 21/08 et moi je les veux pas ces congé mais je les ai déjà posé? j'y comprend rien désolé